



CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE

Aviron Sport Santé Bien-Être

Fiche d'inscription 2026-2027

Documents à remettre lors de l'inscription :

- ☐ La **fiche de renseignements et les autorisations et attestations** complétées (pages suivantes)
- ☐ Le **bordereau de souscription à l'option complémentaire d'Assurance IA Sport+** (à remettre en cas de souscription ou non) – Cf. document « maif-notice-individuelle-dommages-corporels-licencies-2026-2027 »
- ☐ Un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique de l'aviron

TARIFS d'ADHESION

Désignation	Montant	Mode de paiement
Licence annuelle	95 €	HELLOASSO
Option d'assurance complémentaire I.A. Sport+	15,57 €	HELLOASSO
1 séance	12 €	Chèque à l'ordre du CSNB
10 séances	110 €	Chèque à l'ordre du CSNB

La licence annuelle inclut l'adhésion à l'association et les licences fédérales et régionales. Lien HELLOASSO :

<https://www.helloasso.com/associations/club-des-sports-nautiques-de-brive/adhesions/adhesion-csn-brive-2026-2027>



Séances le vendredi de 10h à 12h, de septembre à juin.

Certaines séances peuvent être exceptionnellement décalées.



RENSEIGNEMENTS

NOM : Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse postale :

.....

.....

Adresse email :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Profession et employeur (facultatif) :

AUTORISATIONS ET ATTESTATIONS SAISON 2026-2027

Je soussigné(e),

adhérent(e) du Club des Sports Nautiques de Brive

affilié FFAviron n° 19001

Attestation natation

☐ J'atteste savoir nager

Santé (informations utiles lors de déplacement, de stage...)

Allergies, contres indications ou problèmes de santé :

.....

.....

Droit à l'image pour le club

☐ J'autorise le club à utiliser mon image (photos ou vidéos) pour sa promotion.

☐ Je n'autorise pas le club à utiliser mon image (photos ou vidéos) pour sa promotion.

☐ J'atteste avoir pris connaissance que lors de manifestations officielles organisées par la Fédération Française d'Aviron ou l'une de ses structures affiliées, mon image pourra être utilisée et diffusée à des fins promotionnelles.

Autorisation fédérale – Loi informatique et liberté

- ☐ J'autorise la Fédération Française d'Aviron à diffuser mes coordonnées dans le cadre de la loi Informatique et liberté du 06/01/1978.
- ☐ Je n'autorise pas la Fédération Française d'Aviron à diffuser mes coordonnées dans le cadre de la loi Informatique et liberté du 06/01/1978.

Attestations règlementation du club

- ☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club.

Partenariats fédéraux

Ma Petite Sponso, soutenue par le CNOSF

Dans le cadre du partenariat entre Ma Petite Sponso et la FFAviron, vous pouvez activer votre compte via la souscription de votre licence d'aviron auprès de votre club ou depuis votre espace personnel « MyFFA ».

Profitez des offres et transformez vos achats en opportunités de soutenir votre club.

Vous pouvez accéder à la Politique de protection de vos données personnelles sur le site mapetitesponso.fr et supprimer votre compte à tout moment en envoyant un mail à contact@mapetitesponso.fr.

- ☐ J'autorise le club à activer le lien « Ma Petite Sponso » en souscrivant ma licence.
- ☐ Je n'autorise pas le club à activer le lien « Ma Petite Sponso » en souscrivant ma licence.

Obligations

En adhérant au club, vous vous engagez à respecter ses statuts, son règlement intérieur, son règlement de sécurité et sa charte déontologique, ainsi que les décisions prises par son Comité directeur et son équipe technique.

Les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et pour le bon fonctionnement de l'association. Ces informations ne seront en aucun cas utilisées à des fins publicitaires, ni cédées à un tiers.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant.

Fait à , le

Signature de l'adhérent ou du représentant légal

Ce document est à compléter et à renvoyer impérativement avec la fiche d'inscription.

Informations règlementaires fédérales

Assurance



Les licences et titres initiation vous permettent de bénéficier des garanties souscrites par la FFAviron auprès de la MAIF.

Ces garanties, ainsi que l'intérêt de souscrire, pour les licenciés, une option complémentaire « Individuelle Accident Sport + » vous permettant de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires, vous ont été communiqués par votre club.

Vous pouvez les retrouver sur l'affiche obligatoirement apposée dans votre club et sur le site de la fédération : www.ffaviron.fr

Toutes les déclarations de sinistre sont à faire par l'intermédiaire de votre club auprès de la MAIF (N° de sociétaire FFA : 1 775 135 N) par courriel à declaration@maif.fr ou par téléphone au 09 78 97 98 99.

Pour une assistance en cas d'accident, téléphonez à MAIF assistance au 0800 75 75 75 ou depuis l'étranger au +33 549 75 75 75.

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition

Conformément à la réglementation (Article L.231.2 et D.231 du Code du sport et Règlement médical de la FFA), pour obtenir une licence leur permettant de pratiquer en compétition, les licenciés majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition.

La production de ce certificat médical est obligatoire tous les 3 ans. Les années intermédiaires, si la licence est prise sans discontinuité, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

Un certificat type est disponible sur l'Intranet fédéral

Lutte anti-dopage

Toute prise de licence indique l'acceptation de l'intégralité de la réglementation de lutte contre le dopage en vigueur. Le licencié s'engage à ne pas utiliser de substances prohibées et à se soumettre à tout contrôle anti-dopage en compétition ou en préparation de celle-ci. Il doit, lorsqu'il consulte un médecin et se voit prescrire des médicaments, lui indiquer qu'il fait du sport en compétition.

Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un accès de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par l'intermédiaire de la Fédération Française d'Aviron, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de licence.

Droits à l'image

Toutes les images prises lors des régates des Championnats de France et Critériums nationaux ne pourront être utilisées, à défaut d'autorisation de la Fédération Française d'Aviron, qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales.

Toute personne assistant ou participant à une régate des Championnats de France et Critériums nationaux consent et accorde gratuitement à la Fédération Française d'Aviron le droit d'utiliser, directement ou indirectement, son image sur tout support et par tous moyens en relation avec la compétition pour la promotion de la Fédération Française d'Aviron et de ses partenaires et ce, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur relative à ces supports et moyens.



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2026/2027

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances et identifiée
sous le numéro Siren 775 709 702
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron

17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **15,57 € pour la saison sportive 2026/2027.**

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
– Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
– Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
– Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
– Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
– Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : – sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
– Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : – pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
– Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et les titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.

J'intègre la cotisation complémentaire de 15,57 € pour la saison sportive 2026/2027 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport + serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas, les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

CERTIFICAT MÉDICAL

DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE L'AVIRON

Note à l'usage du médecin examinateur :

- Ne pas omettre d'apposer votre signature, votre numéro RPPS et votre cachet.
- Le candidat à la pratique de l'aviron doit subir une visite médicale obligatoire qui établira la normalité de l'examen clinique.
- Tout(e) postulant(e) qui sollicite une licence doit signaler au médecin auquel il(elle) demande ce certificat, toute anomalie dans son état physique ou toute malformation congénitale ou acquise qu'il(elle) pourrait présenter.
- Au vu de l'important débit cardiaque requis, une évaluation cardiologique régulière tous les 10 ans par épreuve d'effort est recommandée à partir de 40 ans.

Je soussigné(e) Docteur ,
certifie que

Monsieur/Madame

Né(e) le :

ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique de l'aviron
(rayer la mention inutile si nécessaire) :

- | | |
|---|---|
| ☐ En bateau sur l'eau (outdoor) | ☐ En compétition |
| ☐ Sur rameur ergométrique (indoor) | ☐ En compétition |

Si tel n'est pas le cas, cochez l'une des cases correspondantes ci-après :

- ☐ Présente une contre-indication médicale à la pratique de l'aviron.
- ☐ Demande l'avis médical fédéral et transmet un compte-rendu médical au médecin fédéral à l'adresse suivante : medecin-federal@ffaviron.fr

Certificat fait à la demande de l'intéressé(e) pour faire valoir ce que de droit.

Fait le , à

N° RPPS :

Signature et cachet obligatoires du médecin